

## 1 ÉDITO

## 1 ● FOCUS FORMATION

L'accueil du citoyen, c'est l'affaire de tous

## 2 ● À LA UNE

La conférence politique de la CEPLI : financer les investissements dans le tourisme afin d'améliorer la compétitivité et l'attractivité des territoires européens

## 2 Les Départements de France en congrès

## 2 De nouveaux outils pour lutter contre le dumping social au travers des marchés publics

## 3 Le projet de réforme de la fonction consultative sur le bureau du Parlement wallon

## 3 L'interdiction du port de signes convictionnels ostentatoires par les mandataires et fonctionnaires locaux

## 4 4 questions à Christophe Collignon

## 4 ● LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

Une école pratique du feu - up to date - en Province de Namur



## ÉDITO

Comme de coutume, nous débutons ce numéro avec un focus sur une nouvelle formation provinciale : il s'agit de la formation à l'accueil du citoyen, enjeu primordial pour l'image de marque de l'Institution. Les cinq Instituts provinciaux de formation ont collaboré et élaboré, ensemble, ce nouvel apprentissage visant à garantir un service de qualité pour le citoyen.

Nous ouvrons ensuite une page européenne en faisant écho de la conférence politique organisée par la CEPLI sur le thème du tourisme ainsi que du congrès de l'Assemblée des Départements de France. Ce dernier a permis de faire le point sur la place des Départements dans l'organisation territoriale mais aussi sur l'entrée en vigueur de la loi NOTRe.

Dans ce numéro, il s'agira également d'évoquer les mesures prises par le Gouvernement wallon pour renforcer la lutte contre le dumping social dans le cadre des marchés publics de travaux. L'APW est associée au suivi de la mise en œuvre des principaux outils prévus par le guide pratique de la Région.

En page 4, c'est au tour de Christophe Collignon, chef de groupe PS au Parlement de Wallonie, de répondre à nos questions. L'occasion, pour lui, de revenir sur le soutien apporté par les provinces aux communes mais également d'évoquer la formation provinciale, sujet de notre colloque 2016.

Enfin, dans notre rubrique dédiée à la supracommunalité, la Province de Namur présente son centre de formation pratique des pompiers, inauguré il y a quelques mois à peine. Ces nouvelles infrastructures permettent de reproduire de multiples scénarios de feux réels et d'élargir l'offre de formation.

Bonne lecture !

Paul-Emile MOTTARD  
Président

## FOCUS FORMATION

## L'accueil du citoyen, c'est l'affaire de tous

Imaginez que vous vous rendez dans votre administration. Vous désirez demander des renseignements dans une matière qui vous touche de près. Vous entrez dans le bâtiment : pas d'accueil, aucune signalétique indiquant les emplacements des différents services, des portes fermées, bref : rien pour vous informer ! En déambulant dans les couloirs, vous dénâchez enfin un agent qui, hélas, ne peut vous renseigner.

Autre contexte : une équipe d'ouvriers communaux débute un chantier juste devant chez vous et ne peut vous informer sur les travaux en cours.

Ces deux situations plutôt anodines ne doivent pas être prises à la légère par un employeur. Les contacts qu'a un citoyen avec des agents d'une administration sont très importants pour l'image qu'elle veut véhiculer. Si l'administré a été pris en charge poliment, a été aiguillé vers le bon service et a été complètement renseigné, il pourra partager une bonne expérience.

## Une question d'image

Une formation à l'accueil du citoyen n'est pas qu'une obligation pour toute évolution ou promotion dans les administrations locales et provinciales, c'est surtout un enjeu primordial dans un monde moderne dominé par la communication et l'importance d'une bonne image de marque.

Il ne s'agit pas, ici, d'envisager cette notion comme étant une compétence spécifique des personnes chargées de l'accueil du public mais bien de la comprendre comme une capacité d'entrer en relation avec les citoyens de façon satisfaisante pour eux. Tout agent d'une administration publique doit, par conséquent, développer cette capacité à établir le contact de façon respectueuse avec n'importe



quel citoyen, dans n'importe quelle situation. L'accueil et la communication constituent deux axes importants qui définissent, à eux seuls, l'image que le citoyen élabore à propos du service public qu'il sollicite. La formation à l'accueil favorise la prise de conscience de l'importance à accorder aux fonctions d'accueil et d'information.

## Une formation construite par les provinces

A l'initiative du Conseil régional de la Formation, les cinq Instituts provinciaux de formation ont mis en commun leurs énergies pour définir une formation qui correspond au mieux aux attentes des employeurs publics locaux. En plus d'un syllabus commun, des fiches pédagogiques destinées aux formateurs pour préparer cours, jeux de rôles et animations ont également été conçues ensemble.

## Les objectifs de la formation sont de :

- pouvoir justifier l'importance de l'image de

marque du service et/ou de l'administration, l'intégrer et la véhiculer ;

- pouvoir identifier sa part de responsabilité en matière d'accueil et les leviers sur lesquels s'appuyer ;
- pouvoir identifier la plainte comme une source d'amélioration du service.

L'année 2017 sera l'occasion de proposer cette formation new-look sur tout le territoire de la Région wallonne. Une homogénéité de contenus, de méthodes et d'objectifs qui renforcera le rôle primordial des provinces wallonnes dans la formation des agents des pouvoirs locaux.

## Plus que l'accueil du citoyen, l'accueil de l'agent

L'accueil de l'administré ne peut se concevoir seul. Il est important que chaque employeur prenne conscience de l'information correcte de son personnel, surtout quand il s'agit de nouveaux agents.

Pour que ces derniers puissent renseigner au mieux les administrés qu'ils pourront rencontrer sur leur lieu de travail, les nouveaux engagés devraient être plus que sensibilisés aux missions de leur employeur, au rôle qu'ils joueront dans l'administration dans laquelle ils travailleront, mais aussi aux valeurs que souhaite véhiculer celle-ci.

Si le pouvoir local a compris l'importance d'accueillir un agent dans son administration, de lui transmettre ses valeurs, il se tournera vers les Instituts provinciaux de formation pour former son personnel à l'accueil du citoyen.

• Centre de formation du Brabant wallon  
Place du Brabant wallon, 1 - 1300 Wavre  
Tél. 010/23 63 08 - Fax : 010/23 60 79  
www.brabantwallon.be

• IPF du Hainaut  
Boulevard Initialis, 22 - 7000 Mons  
Tél. 065/34 25 02 - Fax : 065/34 25 55  
ipfh.hainaut.be

• Ecole Provinciale d'Administration de Liège  
Rue Cockerill, 101 - 4100 Seraing  
Tél. 04/237 35 87 - Fax : 04/237 35 86  
www.provincedeliege.be/epa

• IPF du Luxembourg  
Square Albert 1er, 1 - 6700 Arlon  
Tél. 063/21 28 04  
www.province.luxembourg.be

• Ecole Provinciale d'Administration et de Pédagogie de Namur (EPAP)  
Campus provincial  
Rue Henri Blès, 188-190 - 5000 NAMUR  
Tél. : 081/77 58 89 - Fax : 081/77 69 51  
www.epap-namur.be

## À LA UNE

# La conférence politique de la CEPLI : financer les investissements dans le tourisme afin d'améliorer la compétitivité et l'attractivité des territoires européens

Le 26 septembre dernier, la Confédération européenne des Pouvoirs locaux intermédiaires (CEPLI) a organisé, conjointement avec le Comité des Régions (CdR), sa conférence politique ayant pour thème, cette année, « Financer les investissements dans le tourisme afin d'améliorer la compétitivité et l'attractivité des territoires européens ».

Il faut savoir que l'Union européenne est la première destination touristique au monde. Dans ce contexte, ce secteur, robuste et résistant malgré les différentes crises, représente l'un des moteurs essentiels du développement régional. Les provinces s'imposent donc comme des acteurs importants pour mettre en lumière l'attractivité de leurs territoires.

Monsieur Markku Markkula, Président du CdR, a rappelé, lors de cette conférence politique, la nécessité d'investir et d'utiliser efficacement les fonds européens dédiés au tourisme pour rester la destination privilégiée des touristes. Il s'agit donc d'élaborer des projets concrets, disposant d'un potentiel d'innovation et de recherche, tout en prenant en compte les exigences liées à la mondialisation et au numérique.

Suite à la présentation du rapport du Comité des Régions sur le tourisme comme moteur pour la coopération régionale, les différents intervenants ont insisté sur l'importance de ce secteur pour leurs territoires et ont pu échanger sur les stratégies qu'ils mettent en place pour y permettre un développement fructueux d'un tourisme local durable.

Il ressort des discussions et de la présentation de la Banque européenne d'investissements que le financement de projets touristiques, que ce soit en termes d'infrastructures, de mobilité ou de patrimoine, est réalisable et que ces projets peuvent constituer une aubaine pour les autorités locales. Une meilleure coopération entre les acteurs, que ce soit par le biais d'un partenariat avec le privé ou par celui d'une stratégie transfrontalière, est essentielle pour consolider ce marché.

Ces investissements doivent également permettre le développement de zones rurales et plus isolées. Un tourisme de proximité, basé sur une cohabitation entre touristes et habitants, mais aussi épargné par le phénomène de massification, ne sera possible que par des investissements en termes d'accès à ces zones et par une distribution plus équitable des richesses générées par le secteur touristique.

Enfin, l'importance du développement de marques (et, notamment, la marque Ardenne pour nos provinces wallonnes) et d'une stratégie marketing permettant la diversification de l'offre touristique a été répétée par l'ensemble des intervenants. Ces marques mais aussi la spécialisation dans certains domaines (nature, gastronomie, culture,...) et les produits de commercialisation permettent, en effet, d'insérer ces territoires dans le tourisme international et de fidéliser les touristes de passage.

## Les Départements de France en congrès

Les 6 et 7 octobre derniers, les Départements étaient en congrès à Poitiers pour faire le point sur l'évolution générale de leur institution et les conséquences de l'entrée en vigueur de la loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République, la loi NOTRe.

Les sujets qui y étaient abordés font écho en Belgique comme dans d'autres pays européens puisqu'il était question de la place des collectivités locales dans l'organisation territoriale, de décentralisation, du rôle des Départements entre métropoles et espaces ruraux et de la vitalité de la démocratie locale.

Le premier constat posé par les représentants des Départements est que la Loi NOTRe est une loi de clarification, plus que de décentralisation. Même si certains ajustements ont été apportés en termes de répartition de compétences entre collectivités territoriales, ces dernières n'ont pas hérité de davantage d'autonomie ou de liberté d'action, que du contraire.

Le Président de l'Assemblée des Départements de France, Monsieur Dominique Bussereau, a regretté que « le redécoupage des régions - ou méga régions - a créé des structures qui génèrent une distorsion entre le lieu où se trouvent les moyens juridiques et matériels de l'action et ceux de l'action efficace et démocratique ».

Les débats se sont également focalisés sur les difficultés financières rencontrées par un grand nombre de Départements. Ils constatent que, d'année en année, l'État opère de plus en plus de transferts de charges non financés aux collectivités territoriales. L'exemple le plus significatif étant celui du paiement des allocations de solidarité (revenu de solidarité active), dont

les Départements ont la gestion, sans que cette charge ne soit complètement financée par l'État.

Dans une motion unanime, les Départements ont rappelé le rôle essentiel qu'ils jouent pour que vivent les politiques publiques de proximité, sur l'intégralité du territoire français, dans le monde rural comme dans les métropoles. Ils ont également appelé à l'approfondissement du processus de décentralisation et à davantage d'autonomie financière des Départements pour leur permettre d'assumer pleinement leurs missions.

L'ADF rencontrera, en février prochain, les candidats à l'élection présidentielle pour leur faire part de leurs revendications et entendre leur engagement en faveur des collectivités territoriales.

En clôture du congrès, l'ancien Premier Ministre français et Sénateur du Département de la Vienne, Monsieur Jean-Pierre Raffarin, a souligné que, depuis la crise de 2008, la France était engagée dans un processus de recentralisation. Pour lui, le fait métropolitain est un phénomène de recentralisation dans la décentralisation.

Il a insisté sur l'importance de l'identité de chaque Département. Les citoyens s'identifient à une appartenance aux Départements, ce qui crée de la mobilisation et du développement autour de projets et de l'attractivité des territoires. Sa conviction est que l'avenir du Département passera, en plus de son rôle de force de cohésion et de solidarité territoriale, par une double contractualisation (avec la Région et les Intercommunalités) pour exercer des responsabilités économiques liées au développement et disposer de plus de libertés et de différences en fonction des réalités territoriales.

## De nouveaux outils pour lutter contre le dumping social au travers des marchés publics

Le dumping social constitue un fléau majeur dans notre société actuelle et ce, tant sur le plan économique que social. Le secteur de la construction est le plus atteint par cette concurrence déloyale avec, selon la Région wallonne, une perte de plus de 20 000 emplois en cinq ans.

Ces derniers mois et années, de nombreuses initiatives (résolution du Parlement wallon, avis du CESW, boîte à outils et clauses proposées par différents pouvoirs adjudicateurs, circulaire à destination des pouvoirs locaux pour l'élaboration d'une charte en cette matière,...) ont donc fleuri à travers tous les niveaux de pouvoir afin d'enrayer ce fléau et, plus particulièrement, dans le cadre des marchés publics. En effet, au regard de l'importance des achats publics dans l'économie wallonne, il est appert important que les marchés publics soient utilisés comme levier au service du développement durable.

C'est dans ce contexte que, le 28 avril 2016, le Gouvernement wallon a approuvé, sur proposition du Ministre du Budget, Monsieur Christophe Lacroix, une série de mesures visant à renforcer la lutte contre le dumping social dans le cadre des marchés publics de travaux.

Concrètement, le Gouvernement met à disposition des pouvoirs adjudicateurs un guide pratique regroupant trois outils, étroitement liés les uns aux autres :

### 1. Des extraits de clauses à copier/coller dans le cahier des charges

Celles-ci concernent tant la sélection qualitative et les conditions du marché que l'exécution de celui-ci et traitent, notamment, de la sous-traitance, de la connaissance de la langue sur le chantier, du droit à un logement décent, des conditions relatives au personnel,...

Ainsi, en matière de sous-traitance, le guide préconise de se limiter à maximum deux niveaux de sous-traitance et d'interdire que le marché soit sous-traité avec une entreprise originaire d'un pays tiers à l'Union européenne, sauf accord conclu entre eux. De plus, les sous-traitants

devront satisfaire aux mêmes exigences en matière de sélection qualitative et d'agrément d'entrepreneurs de travaux que l'adjudicataire.

En matière d'emploi des langues, il est recommandé d'indiquer que la langue du marché est le français et que les offres et contacts avec le pouvoir adjudicateur doivent se faire dans cette langue. Les personnes présentes sur le chantier et exerçant des postes à responsabilité doivent également avoir une connaissance suffisante de celle-ci.

Il est aussi conseillé de stipuler qu'aucun travailleur ne peut être logé sur le chantier et que les lieux de résidence des travailleurs devront, d'une part, être transmis au pouvoir adjudicateur et, d'autre part, respecter un certain nombre de conditions quant aux dimensions, équipements, accessibilité de ceux-ci.

Ces clauses, ainsi que toutes les autres prescrites dans le guide, n'ont d'effet que si elles sont assorties de sanctions. Ainsi des pénalités spéciales sont prévues pour chaque irrégularité constatée. Par exemple, pour chaque manquement à l'obligation de la langue imposée sur le chantier, une pénalité journalière spéciale de 400 euros par travailleur concerné sera due par l'adjudicataire. Il en est de même pour chaque

transgression à l'interdiction de loger des travailleurs sur le chantier.

### 2. Un acte d'engagement du pouvoir adjudicateur pour promouvoir une concurrence loyale et lutter contre le dumping social

Celui-ci est présenté sous forme de check-list à annexer au cahier des charges. Il s'agit des actions à mener et des informations à vérifier par le pouvoir adjudicateur tout au long de la procédure et peut venir en complément d'une charte locale adoptée sur le sujet par les pouvoirs locaux.

Les points que le pouvoir adjudicateur doit analyser selon cet acte d'engagement sont variés : il peut s'agir de vérifier que les soumissionnaires soient en ordre au niveau de leur obligation fiscale et sociale, qu'ils satisfassent les critères de sélection qualitative, de procéder à la vérification des prix, de vérifier que les soumissionnaires ont prévu un système de gestion de la sécurité,...

### 3. Une déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale contre le dumping social

Cette déclaration, qui est aussi une annexe au cahier des charges, doit être signée par l'entrepreneur et les sous-traitants. Celle-ci rappelle les dispositions, qu'elles soient législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles, à

respecter par rapport aux conditions de travail, de rémunération et d'emploi.

Elle comprend une série de règles qui doivent être respectées a minima par tout entrepreneur participant au marché, notamment se conformer à l'ensemble des dispositions en matière de taux de salaire minimal, de durée du travail, d'occupation des travailleurs, d'enregistrement des travaux et des travailleurs, fournir un logis et une nourriture convenable à tout travailleur qui ne peut rentrer journellement chez lui en raison de la distance séparant son domicile et le chantier,...

Afin d'assurer un suivi de ces mesures, un groupe de travail, constitué de représentants de la DGO1, de la DGT, de la Société wallonne du Logement, de celle de la distribution d'eau, de la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement, de communes et de province(s), sera prochainement mis sur pied. En sus, une plateforme régionale sera également créée pour lutter contre le dumping social. L'APW a officiellement sollicité d'être associée à celle-ci.

Cette lutte contre le dumping social est une réelle priorité pour le Gouvernement wallon. C'est pour cette raison que les deux Ministres en charge du dossier, Messieurs Paul Furlan et Christophe Lacroix, ont décidé d'organiser un road show dans différentes villes de Wallonie et ce, durant les mois de septembre à novembre afin d'exposer les nouveaux outils cités ci-dessus.

De surcroît, le Ministre des Pouvoirs locaux a déjà indiqué, à plusieurs reprises, que ce soit dans des interviews ou lors de commissions parlementaires, son idée d'imposer aux communes l'insertion de certaines clauses qui lui semblent essentielles pour lutter contre le dumping social dans leurs cahiers des charges pour pouvoir bénéficier de la solidarité wallonne par le biais du fonds d'investissement.

Vous pouvez retrouver les outils visant à promouvoir une concurrence loyale et à lutter contre le dumping social à l'adresse suivante : <http://marchespublics.cfwb.be/> informations générales > pratiques de marchés > achats publics durables.



## À LA UNE

# Le projet de réforme de la fonction consultative sur le bureau du Parlement wallon

Fin septembre 2016, le Gouvernement wallon a adopté, en dernière lecture, les projets de décret modifiant les deux décrets-cadres du 6 novembre 2008 concernant la rationalisation de la fonction consultative. L'un des décrets se rapportant aux organes consultatifs relevant de compétences de la Région wallonne et l'autre aux organes consultatifs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais dont l'exercice a été transféré à la Région.

Ce sera donc prochainement au Parlement wallon de se pencher sur ceux-ci et, plus particulièrement, à la Commission des affaires générales et des relations internationales.

Cette nouvelle réforme, commencée dès juillet 2015, est dans la continuité de celle initiée en 2008 qui a eu, notamment, pour objectifs de raccourcir les délais de procédures, de réduire le nombre d'organes ainsi que d'instaurer des règles de bonne gouvernance applicables à l'ensemble des commissions consultatives afin d'harmoniser et d'optimiser leur fonctionnement.

Dans la Déclaration de Politique régionale de 2014-2019, il était prévu d'aller encore plus loin et de « mener une rationalisation de la fonction consultative en réduisant significativement le nombre d'organismes, en simplifiant leur fonctionnement et en améliorant la représentativité démocratique ».

Grâce aux projets de décret dont question ci-dessus, le Gouvernement wallon entend mettre en exécution cette résolution et faire évoluer à nouveau le paysage de la fonction consultative en Région wallonne.

La réforme prévoit ainsi de ramener le nombre de commissions consultatives existantes de 34 à 15. La première étape a donc été de recenser l'ensemble des commissions consultatives et de procéder à leur évaluation.

La plupart de celles qui ont été maintenues seront prochainement structurées au sein de 7 pôles

thématiques institués auprès du Conseil économique et social de Wallonie qui assurera le secrétariat de ceux-ci. Chaque pôle traitera une matière large mais cohérente, aux dires du Gouvernement, et seront composés, systématiquement, de partenaires sociaux, parties prenantes de la réforme, ainsi que de représentants civils experts dans les matières dont question. Aucun jeton de présence n'est alloué à titre d'indemnités aux membres des pôles, sauf dispositions contraires dûment motivées par le Gouvernement.

Ainsi, le pôle politique scientifique, qui intègre le Conseil de la Politique scientifique et le Conseil de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique, remettra des avis, proposera des moyens à mettre en œuvre concernant la politique scientifique et évaluera celle-ci...

Le pôle mobilité, incluant le Conseil de la Mobilité, la Commission du Transport et de la Mobilité et le Comité des Transports publics de personne par route, rendra, entre autres, des avis sur des textes concernant la politique régionale de la mobilité, les planifications stratégiques en cette matière, les questions relatives aux transports publics, le plan pluriannuel d'investissement et le plan de transport de la SNCB.

Le pôle environnement, quant à lui, sera chargé de se pencher sur les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'environnement et à la politique de l'eau. Il absorbera le Conseil wallon de l'Environnement et du Développement durable, la Commission consultative de l'eau et la Commission des déchets.

Le pôle énergie devra formuler des avis sur tout texte relatif à l'énergie tandis que le pôle logement, qui comprend le Conseil supérieur du Logement, sera chargé d'évaluer l'état du marché du logement, d'élaborer des analyses permettant d'anticiper le besoin en logement, de publier des études,...

Le pôle ruralité sera compétent pour tout ce qui concerne la politique régionale relative à la



protection et la conservation de la nature, la chasse, la pêche, les forêts et la filière bois, l'agriculture,.... De par son existence, les Conseils de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation, le Conseil de la Conservation de la Nature, le Conseil de la Chasse, le Conseil de la Pêche et le Conseil des Forêts et Filières bois seront amenés à être supprimés.

L'entièreté des dispositions régissant le pôle aménagement du territoire se retrouvent dans le CoDT qui énumère une série de situations où celui-ci devra remettre son opinion, notamment sur le programme de développement durable, les outils d'aménagement du territoire, la création de parcs naturels,...

Le Conseil économique et social de Wallonie sera également en charge de la mission de fonction consultative pour la politique de l'action sociale et de l'intégration des personnes étrangères.

En ce qui concerne la fonction consultative des pouvoirs locaux, la réforme stipule que tout projet de décret et proposition de décret du Parlement wallon ainsi que tout projet d'arrêté du Gouvernement wallon susceptibles d'influencer les finances ou la gestion des provinces devront être soumis à notre Association. Il en est de même pour les textes concernant les communes et les CPAS qui devront être soumis respectivement à l'UVCW et à la Fédération des CPAS.

Dans ce contexte, l'APW, l'UVCW et la Fédération des CPAS remplaceront le Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne, qui n'est déjà plus en activité actuellement.

## L'interdiction du port de signes convictionnels ostentatoires par les mandataires et fonctionnaires locaux

Le 10 novembre dernier, la Commission des Pouvoirs locaux, du Logement et de l'Énergie du Parlement de Wallonie a procédé à l'audition du Président de l'APW dans le cadre des projets de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels ostentatoires et l'expression de comportements ostentatoires par les mandataires et fonctionnaires locaux.

En effet, le groupe MR a déposé deux propositions de résolution devant permettre de garantir le devoir de neutralité des services publics sur le plan local : l'une destinée aux mandataires d'organes exécutifs locaux et l'autre aux personnes qui exercent une mission de service public au sein d'une commune, d'une province, d'une intercommunale ou d'un CPAS.

En plus de l'audition des Présidents de l'APW, de l'UVCW, et de la Fédération des CPAS, la Commission a tenu à entendre deux constitutionnalistes, Christian Berhendt (ULG) et Céline Romainville (UCL). Ces interventions ont permis de répondre aux nombreuses questions juridiques liées à cette problématique complexe, mais aussi à éclairer le législateur sur sa compétence exacte en la matière.

Ces principes de neutralité et d'impartialité de l'autorité publique permettent l'organisation d'une société dans laquelle peuvent cohabiter harmonieusement des opinions hétéroclites. Il s'agit d'envisager ces grands principes comme un instrument politique visant à favoriser le vivre ensemble et à atteindre l'intérêt général devant prévaloir dans l'espace public.

Cependant, des questions peuvent d'emblée se poser sur la définition d'un « signe convictionnel » ou d'un « comportement ostentatoire » : chaque province pourrait avoir une interprétation différente sur ce qu'il y a lieu d'entendre par ces termes. Ces concepts restent très flous et nous avons donc demandé que soit précisé le périmètre de ces interdictions.

De plus, le devoir d'impartialité concernant les

convictions politiques et religieuses est déjà prévu au sein des administrations. Il existe, en effet, des textes, au niveau du statut du fonctionnaire provincial, interdisant, à ce dernier, de manifester ses opinions de manière à garantir une égalité de traitement aux usagers.

Les règlements de travail provinciaux destinés au personnel provincial prévoient ce devoir de neutralité de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. En effet, plusieurs dispositions présentes dans ces règlements imposent un devoir de réserve, d'impartialité, d'égalité de traitement afin d'offrir au citoyen un service public de qualité.

Ensuite, l'Association considère qu'il n'y a pas de lieu d'établir une distinction entre les travailleurs selon qu'ils soient amenés à être en contact avec du public ou non. De même, nous trouvons indispensable de ne pas faire de différence entre les agents statutaires et les agents contractuels.

Cela entraînerait, d'une part, une discrimination entre travailleurs et, d'autre part, de grandes difficultés d'ordre organisationnel. Nous pensons, ici, aux évolutions de fonction liées, notamment, aux promotions ou aux mutations. Nous pouvons d'ailleurs raisonnablement estimer que tout agent est susceptible, à un moment ou un autre, d'être en contact avec le public. Les difficultés pratiques (en termes de locaux, notamment) et juridiques en la matière nous paraissent très difficiles à surmonter. L'APW a donc plaidé pour une interdiction généralisée au sein de l'administration.

La situation des mandataires provinciaux est évidemment différente. Les mandataires sont, par essence, autorisés, dans l'exercice de leur mandat, à afficher les convictions politiques et philosophiques qui leur sont propres. Le devoir de neutralité et d'impartialité qui prévaut pour l'administration n'est donc pas applicable de manière similaire aux exécutifs locaux dans l'exercice de leurs missions.

Les provinces n'ont d'ailleurs pas intégré de dispositions dans leurs règlements intérieurs visant à



interdire aux élus certains comportements ostentatoires exprimant leurs tendances politiques, philosophiques ou religieuses.

Pour conclure, nous avons attiré l'attention de la Commission sur l'importance de veiller à une certaine uniformité des réglementations au sein des différents pouvoirs locaux.

Ainsi, l'Association des Provinces wallonnes s'est dite favorable à l'adoption d'un décret régional fixant, de manière précise, les normes applicables aux communes et provinces. Cela permettra d'éviter toute insécurité juridique et les autorités locales pourront, ainsi, bénéficier d'un cadre unique et clair empêchant toutes interprétations divergentes.

Il s'agit également de ne pas exiger plus des pouvoirs locaux par rapport à ce qui se passe ailleurs, à la Région notamment.

Ce premier tour de table, avec les différents acteurs de terrain et les juristes, s'est avéré très intéressant. L'ensemble des interventions a, en effet, permis d'enrichir le débat et d'établir une base claire pour les discussions à venir au sein de cette Commission.

L'APW ne manquera pas de vous tenir informés des suites de ce dossier.

L'intervention de Monsieur Paul-Émile Mottard est disponible sur notre site Internet : [www.apw.be](http://www.apw.be)

# 4 questions à CHRISTOPHE COLLIGNON



**1. A votre initiative, le Parlement de Wallonie va mener un débat sur la supracommunalité. Les provinces sont très actives dans le domaine et mènent, avec les communes, de très nombreuses actions répondant aux besoins des acteurs locaux. Qu'attendez-vous de la réflexion que mènera le Parlement de Wallonie ?**

On sent bien que l'on est à un moment charnière dans le cadre de l'évolution des pouvoirs locaux. Certaines communes, de par leur petite taille, sont limitées dans leur champ d'action. La supracommunalité peut être une réponse. Faut-il un hall omnisport dans chaque commune, une piscine, ... Une géographie intelligente des besoins collectifs, une mutualisation des services doivent pouvoir s'envisager au bénéfice de tous. La réflexion que j'ai entamée à travers le Parlement de Wallonie vise à reconnaître les actions de terrain qui fonctionnent et à pouvoir les pérenniser, tant sur le plan institutionnel que financier.

**2. Plus concrètement, en tant que mandataire communal, vous connaissez l'action des provinces en soutien aux communes. Quel regard portez-vous sur ces collaborations et quel serait, à votre estime, les meilleurs moyens de les renforcer ?**

Je ne peux, évidemment, m'exprimer que sur le contexte liégeois que je connais particulièrement bien. Le modèle de supracommunalité fonctionne sur les niveaux des arrondissements et à l'échelle du territoire provincial. Pour les zones rurales et semi-rurales, l'apport provincial est essentiel. C'est une question de démocratie. Peu importe où il habite, chaque citoyen doit pouvoir jouir d'un minimum de services.

**3. Un large débat s'est ouvert récemment sur le transfert de compétences communautaires vers la Région. Les provinces investissent une part importante de leurs budgets dans ces politiques, principalement l'Enseignement, la Santé et la Culture. Comment percevez-vous l'engagement de l'échelon provincial dans ces secteurs ?**

Il faut d'abord préciser que les demandes visant les régionalisations de l'Enseignement et de la Culture visent à offrir à la Région la complétude des compétences en vue de développer le projet wallon. En effet, aucune région en Europe n'a réussi son redressement sans avoir les leviers de l'Enseignement et sans développer une forme d'identité à travers les politiques culturelles. Les politiques développées par les provinces en ma-

tière d'enseignement, notamment qualifiant, me semblent indispensables. Le fait que la compétence passe de la Fédération à la Région ne changera pas grand-chose à ce niveau. Pour ce qui est de la Culture, particulièrement dans les zones plus rurales, l'action de la province est indispensable.

**4. Le colloque de l'APW de cette année portera sur le rôle de la formation des agents des pouvoirs locaux dans la mise en œuvre de leurs plans stratégiques (PST...). Comment évaluez-vous les services proposés par les provinces en termes de formation et comment souhaiteriez-vous qu'ils évoluent ?**

Les services proposés en matière de formation sont une vraie plus-value pour les communes : d'une part, la possibilité, pour chaque agent, d'évoluer dans sa carrière et, d'autre part, la possibilité, pour la commune, d'améliorer les performances de ses agents. Il s'agit ici de l'exemple-type où la province peut apporter une réelle plus-value.

## LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

### Une école pratique du feu – up to date – en Province de Namur

Le centre de formation pratique des pompiers de la Province de Namur a été inauguré au printemps dernier. C'est le site des anciennes glacières d'Auvelais qui a été retenu pour accueillir cette infrastructure unique en Wallonie. Les travaux ont démarré en mai 2015 et ont été partiellement subsidiés par l'État fédéral (1 350 000 € sur un total de 4 400 000 €), ce qui a valu une visite du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, Monsieur Jan Jambon, sur le site tout récemment.

L'élément majeur du complexe, qui s'étend sur 1,5 hectare, est la « maison feu », constituée d'un bâtiment dans lequel il est possible de reproduire de multiples scénarios de feux réels. On y trouve un local « feu de garage » (simulation d'un feu d'établi, présence d'une voiture qui peut être sortie par deux portes donnant sur la dalle d'exercices), un

local « cuisine » (feu de gazinière et/ou feu de frieuse), un local « chambre » (simulations de feux de matelas selon trois niveaux d'intensité, effet d'embrasement généralisé au niveau du plafond - flashover) et un local « salon » (feu de divan). Une porte d'accès spéciale permet également de reproduire les effets thermiques et visuels d'un phénomène de Backdraft (accumulation de fumées explosives dans un espace clos). À l'étage, le « grenier » donne la possibilité de simuler un feu de toiture.

Une cheminée s'étend sur l'ensemble des étages. À l'intérieur de celle-ci un dispositif chauffant peut simuler le phénomène thermique lié à un feu de cheminée et préparer, ainsi, les candidats à l'utilisation d'une caméra thermique. Une cage grillagée modulable installée sur trois niveaux constitue un véritable parcours pour la préparation et l'entraînement au port de l'appareil respiratoire.

Grâce à tous ces équipements, les scénarios peuvent être progressifs et proches de la réalité. Les différents espaces sont équipés de points feux au gaz et d'un système d'enfumage. Les formateurs de l'école du feu provinciale sont tous des sapeurs-pompiers aguerris.

Autour de la maison feu, une large dalle d'exercices permet d'effectuer de multiples autres formations. Un espace particulier est dédié à la récupération des hydrocarbures. C'est sur cet espace que seront effectuées les manœuvres de désincarcération. On trouve aussi un ensemble de conteneurs dans lesquels sont effectués les « brûlages » de bois permettant de placer les candidats dans des conditions de fumée et de chaleur semblables à celles d'un incendie réel. On peut aussi y effectuer l'ensemble des manœuvres de déploiement de lignes d'incendie, les manœuvres d'évacuation

avec une auto-échelle ou encore les manœuvres de sécurisation de la voie publique. Dans un avenir proche, il est prévu de développer un espace dédié aux interventions chimiques.

Un hangar technique d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> abrite les locaux techniques, bureaux, vestiaires, sanitaires ainsi qu'un espace garage où sont rangés les véhicules acquis par le centre : un véhicule de balisage, une camionnette, deux remorques fermées et une toute nouvelle autopompe multifonctionnelle.

Ce site peut accueillir des corps de pompiers d'autres provinces et des formations plus spécifiques, destinées à du personnel extérieur au milieu des services incendie, seront également organisées, notamment la formation des équipiers de première intervention (EPI).



Coordination : Annick Bekavac  
Tél : 081/74.56.74 - Fax : 081/74.55.92 - info@apw.be - www.apw.be  
Mise en page : La Maison du Graphisme

L'ACTUALITÉ ÉVOLUANT SANS CESSER, CERTAINES INFORMATIONS PEUVENT, EN RAISON DES DÉLAIS DE PRODUCTION, DEVOIR ÊTRE ADAPTÉES. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.

APW asbl  
Association des Provinces wallonnes